

Avis d'attribution provisoire

Conformément aux dispositions du Décret Présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public.

Le chargé de la gestion des affaires administratives et financières de la commune informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales n° **34/2026**, qu'il a été procédé à l'attribution provisoire selon le tableau suivant :

ملاحظة	رقم التعريف الجبائي	مدة الإنجاز	النقطة التقنية	العرض المالي بعد التصحيح (دج)		اسم ولقب المقاول	المشروع
				المبلغ بالحد الأقصى	المبلغ بالحد الأدنى		
	17605420094914300503	خلال سنة 2026	80	8.748.999,00	3.245.344,20	فايز أعرا ب	كنس ورفع القمامة لسنة 2026؛ الحصة 05: حي العقيد سي الحواس وحي الاخوة دباش
عدم تأهل أي عرض							كنس ورفع القمامة لسنة 2026؛ الحصة 06: حي مهملي محمد
عدم تأهل أي عرض							كنس ورفع القمامة لسنة 2026؛ الحصة 07: حي لقبال الروبي

Conformément à l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, les soumissionnaires contestant ce choix peuvent introduire un recours devant la commission communale compétente dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis dans les journaux nationaux, la presse électronique ou le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP).

Ils peuvent également se rapprocher du service contractuel pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures et de leurs offres techniques et financières dans un délai maximal de trois (03) jours à compter du premier jour de publication du présent avis.

Le chargé de la gestion des affaires administratives et financières de la commune